

Jeu-concours

« 10 lots à gagner pour une valeur de 300€ »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société EIRL détanque ci-après la « société organisatrice » immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro SIRET 82344846900028 organise du 13 février 2019 à 22h00 au 23 février 2019 à 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « 10 lots à gagner pour une valeur de 300€ » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 16 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, d'un compte Facebook (page privée ou page publique) et/ou d'un compte Instagram, et résidant dans n'importe quel pays du monde.

Le participant doit en outre :

- être détenteur d'un compte personnel Facebook,
- optionnellement détenteur d'un compte Instagram,
- utiliser son pseudo et mot de passe pour accéder à son compte personnel,
- suivre les instructions détaillées en article 3.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Pour être valide, le jeu doit enregistrer au minimum 200 participants.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur les plate-forme facebook.com et l'application Instagram aux dates indiquées dans l'article 1.

L'adresse de la page facebook de la détanque est :

<https://www.facebook.com/detanque/>

L'adresse Instagram de la détanque est :

<https://www.instagram.com/detanque/>

Le jeu est matérialisé sous forme de 2 publications Facebook et Instagram publiées au même moment, au début du concours.

La participation au jeu s'effectue en effectuant toutes les actions suivantes **pour Facebook** :

- Liker et s'abonner à la page Facebook La détanque
- Inviter des amis en les taggant en commentaire de la publication Facebook (si vous invitez n amis, votre participation compte n fois)
- Partager la publication Facebook en mode public

La participation au jeu s'effectue en effectuant toutes les actions suivantes **pour Instagram** :

- Suivre la page détanque sur Instagram
- Inviter des amis en les taggant en commentaire de la publication Instagram (si vous invitez n amis, votre participation compte n fois)
- Partager la publication dans votre Story Instagram

La participation au concours est validée si au moins une des 2 participations ci-dessus est validée en intégralité. Si les 2 participations sont validées, cela double les chances de gagner.

Les conditions de participation, le lien vers le présent règlement sont à disposition pendant la durée du concours à cette adresse : <https://www.detanque.fr/wp-content/uploads/2020/02/reglement-concours-detanque-cannes2020.pdf>

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook / Instagram - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook et Instagram, en aucun cas Facebook et Instagram ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Facebook ni Instagram ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Plusieurs gagnant(s) sera(ont) tiré(s) au sort dans les 4 jours suivant la fin du jeu, soit au plus tard le 27 février 2019.

Le(s) gagnant(s) sera(ont) contacté(s) dans les 1 jour suivant le tirage au sort (soit le 28 février 2019 au plus tard), lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48 heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera le nombre de gagnant(s) (cf tableau ci-dessus) parmi les participants ayant participé (cf modalités en article 3).

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

1. 1 jeu de détanque grand modèle neuf d'exposition : valeur 60 €
2. 4 jeux de détanque grand modèle ayant servi en conditions réelles : valeur 4 x 50 €
3. 2 jeux de détanque mini modèle ayant servi en conditions réelles : valeur 2 x 25 €
4. 2 dés grande taille personnalisés : valeur 2 x 20 €
5. 1 mug détanque : valeur 20 €

Les lots seront expédiés par le transporteur le plus économique, généralement, en point relais.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est disponible librement sur le site officiel de la détanque à cette adresse :

<https://www.detanque.fr/wp-content/uploads/2020/02/reglement-concours-detanque-cannes2020.pdf>

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au jeu étant gratuite, il n'y a pas lieu de rembourser les frais de participation.

Règlement établi le 13 février 2019

Nombre de pages : 4